

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 8 décembre 2022

Politique sur la radio commerciale du CRTC: l'APEM se réjouit d'une bonne nouvelle pour notre musique

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) est satisfaite de la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de continuer à appuyer notre musique par le biais de sa réglementation des radios commerciales.

«Dans son ensemble, cette décision est une bonne nouvelle pour notre musique. On avait besoin que le CRTC évite de céder aux pressions visant à déréglementer le secteur, et c'est ce qu'il a fait», affirme le directeur général de l'APEM, Jérôme Payette.

Dans sa politique révisée hier, le CRTC maintient les quotas à 65% pour la musique francophone, dont 55% aux heures de grande écoute, et à 35% pour la musique canadienne. De plus, le CRTC demande maintenant à toutes les radios commerciales de diffuser au moins 5% de pièces musicales d'artistes émergents canadiens. Le Conseil attend des radios qu'elles diffusent de la musique autochtone et qu'elles lui en fassent rapport. De plus, le CRTC mettra fin à l'utilisation de montages de chansons non canadiennes, qui étaient utilisés par les radios pour contourner les quotas de musique francophone.

Dans le but d'offrir une plus grande souplesse à l'industrie, le Conseil propose une nouvelle définition d'une pièce musicale canadienne et le critère du lieu de production est retiré. Ainsi une pièce musicale serait considérée comme canadienne si elle remplit au moins deux des trois conditions suivantes: la musique est interprétée principalement par un Canadien; composée à 50% par un Canadien; les paroles sont écrites à 50% par un Canadien.

Des changements sont annoncés à propos des contributions financières des radios au développement de contenu canadien, et de nouvelles attentes relatives au soutien des artistes autochtones et de la diversité canadienne ont été formulées.

Certaines mesures annoncées pourraient prendre un certain temps avant d'être effectives parce qu'elles feront l'objet de consultations supplémentaires. L'APEM continue d'étudier la décision de 88 pages publiée hier.

L'adoption rapide et sans compromis de C-11 est primordiale

Dans sa décision d'hier, le CRTC a rappelé que les radios traditionnelles sont en concurrence directe avec les services de diffusion en continu pour attirer les auditeurs, et qu'elle attend la

modernisation de la loi sur la radiodiffusion (C-11). Il a également évoqué le pouvoir des outils de recommandation des services de musique en ligne sur les écoutes.

«Même si la décision du CRTC est rassurante, le pouvoir d'influence des plateformes est préoccupant. On peut malheureusement l'observer dans le processus entourant C-11 et on espère que CRTC pourra s'en prémunir, en se basant notamment sur des données recueillies auprès des entreprises au moment de rendre ses décisions», affirme Jérôme Payette.

L'APEM souhaite une adoption rapide et sans compromis de C-11, pour que le CRTC réglemente enfin les services de musique en ligne d'une manière équivalente aux radios traditionnelles.

- 30 -

À propos de l'APEM

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux francophones au Canada. Ses membres représentent environ 830 maisons d'édition comportant 400 000 œuvres musicales.

À propos de l'édition musicale

Les éditeurs musicaux sont les professionnels de la gestion des œuvres musicales et du développement de la carrière des créateurs. On dit qu'ils sont aux auteurs-compositeurs et à leurs œuvres ce qu'un gérant est à un interprète. Les activités éditoriales génèrent des revenus dans tous les contextes où nous pouvons utiliser de la musique (concerts, enregistrements sonores, réinterprétations, productions audiovisuelles, web, jeux vidéo, etc.).

Renseignements : Jérôme Payette, Directeur général, 514-525-0460, jpayette@apem.ca